

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### Procédure de préemption - bénéficiaire unique (804-01)

#### POUR LA CONSIGNATION

- L'arrêté ou la décision administrative de consignation comportant les visas obligatoires (détaillé en annexe page 2)

#### POUR LA DÉCONSIGNATION

- L'arrêté ou la décision administrative de déconsignation (détaillés en annexe page 3) ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ;
- La pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ou KBIS de moins de 3 mois de l'exproprié s'il est bénéficiaire du paiement.

Dans le cas d'une demande formulée par un notaire les pièces justificatives à fournir sont :

- Une demande de déconsignation sur papier libre ;
- L'arrêté de déconsignation étayé mentionnant notamment le nom du vendeur, le bénéficiaire des fonds, ainsi que la date d'entrée en jouissance du bien ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'étude notariale ;
- Une décharge de responsabilité du notaire lui-même ou celle de l'autorité titulaire du droit de préemption (si refus du notaire) dans le cas où l'arrêté ou la décision administrative de déconsignation ne mentionnerait pas dans l'un de ses visas l'absence de sûretés ou d'oppositions grevant le bien.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

**Annexe à la déclaration de consignation**

**Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de consignation**

- Mention de la référence du code de l'urbanisme
- Mention du motif de la consignation (désaccord sur le prix ou obstacle au paiement)
- Mention de la qualité des parties prenantes :
  - o Autorité titulaire du droit de préemption
  - o Préempté
- Mention de l'adresse du bien préempté
- Mention de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Mention de la somme consignée
- Mention de la présence ou absence de charge
- Mention de la nature du ou des obstacles au paiement :
  - o Procès-verbal de défaut ou de carence du notaire, à défaut, préciser : impossibilité de signer l'acte authentique de vente dans le délai de 4 mois
  - o Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien
  - o La qualité du propriétaire du bien préempté n'est pas clairement établie
  - o Le bien préempté est grevé de charges
  - o Vous avez été destinataire d'opposition au paiement
  - o Le préempté est décédé et les ayants droit ne peuvent justifier de leur qualité
  - o Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption
  - o Autre cas d'obstacle au paiement : Confère Art. 323-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la procédure de préemption

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

**Annexe à la déclaration de déconsignation**

<b>Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de déconsignation</b>	
<b>En cas d'obstacle au paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mention de la levée des obstacles identifiés lors de la consignation</li><li>- Mention de l'absence de sûretés grévant le bien ou mention de la décharge de responsabilité du notaire ou de l'autorité titulaire du droit de préemption (si refus du notaire) au profit de la Caisse des Dépôts concernant les inscriptions hypothécaires et charges grévant le bien</li><li>- Mention de l'autorisation du propriétaire à verser sur le compte du notaire désigné par l'autorité titulaire du droit de préemption</li></ul>
<b>En cas de désaccord sur le prix (15% de l'évaluation domaniale)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mention de la renonciation de l'une des deux parties, le cas échéant rendant la procédure de préemption caduque</li><li>- A défaut, la mention des bénéficiaires des sommes consignées et intérêts</li></ul>